



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

***Séance du conseil communal du vendredi 10 juillet 2020***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2020, numéro 1, portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*';

Vu l'article 3 de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*';

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal des mois de juillet, août et septembre 2020.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Organisation scolaire 2020/2021**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du comité d'école de l'école fondamentale de Kehlen du 3 avril 2020 relatif à l'organisation scolaire 2020/2021, approuvée par la commission scolaire de Kehlen le 27 mai 2020, ce en présence de Monsieur le Directeur de la Direction de région Mamer David Bettinelli;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2020/2021 entre autres sous forme du document Scol@ria, version au 3 juillet 2020, actualisée au 6 juillet 2020, et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2020-2021 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 27 mai 2020, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2020/2021 avisé par la commission scolaire ledit 27 mai 2020;

Vu la communication de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le contingent de leçons d'enseignement de base attribuées pour l'organisation scolaire 2020/2021 de l'enseignement fondamental;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2020/2021;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour

l'année scolaire 2020/2021 ensemble avec la délibération complémentaire y relative et le plan d'encadrement périscolaire 2020/2021, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Directeur de la Direction de région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2021**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2021;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi rectifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes;

Vu le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe pour l'année d'imposition 2021 le taux suivant en matière d'impôt commercial:

- **Impôt commercial: 300 % (trois cents).**

Fixe pour l'année d'imposition 2021 les taux suivants en matière d'impôts fonciers:

- **Impôt foncier A 400 % (quatre cents);**
- **Impôt foncier B1 600 % (six cents);**
- **Impôt foncier B2 500 % (cinq cents);**
- **Impôt foncier B3 500 % (cinq cents);**
- **Impôt foncier B4 500 % (cinq cents);**
- **Impôt foncier B5 500 % (cinq cents);**
- **Impôt foncier B6 500 % (cinq cents);**

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant approbation du règlement sur les bâtisses de la commune de Kehlen, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro 42C;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, référence 80985/CL-mb;

Vu les avis et commentaires formulés par les membres de la commission consultative communale du développement urbain;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Précisant que l'avis préalable de la Division de l'inspection Sanitaire manque encore au dossier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reporte à une séance ultérieure une décision quant à l'approbation du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Projet avec plans et devis concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire à Kehlen, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt en date du 29 juin 2020 au montant total de 6.265.385,94 Euros;

Notant que ledit projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire sur deux niveaux dans la cour d'école préscolaire à côté du pavillon datant des années 1970, avec entre autres 5 salles de classe de plus de 70m<sup>2</sup>, un grand foyer de 141 m<sup>2</sup>, salles multifonctionnelle, de réunion et de séjour, escaliers et ascenseur, sanitaires, local technique et débarras, et terrasse non-couverte de 44m<sup>2</sup>, ledit bâtiment sera raccordé aux différents réseaux et les accès seront réaménagés;

Précisant que le poste de transformation devra être déplacé avec démolition du local existant avant le début des travaux, après la mise en service du nouveau bâtiment le pavillon préscolaire hébergeant actuellement deux classes sera également démoli pour faire place à la cour de récréation;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/910/221311/20008 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 750.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec plans et devis concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire à Kehlen, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt en date du 29 juin 2020 au montant total de 6.265.385,94 Euros, tel qu'il est présenté, et

Charge le collège échevinal de solliciter les avis obligatoires à émettre par les ministères et instances concernées et de transmettre par la suite le dossier à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel pour l'école de musique au campus scolaire et sportif à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 7 juillet 2017, numéro 7, portant approbation du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen avec plans et devis au montant total de 5.794.364,51 Euros, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 septembre 2017, référence D/66/2017;

Vu le devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel pour l'école de musique au campus scolaire et sportif à Kehlen, établi par l'Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes d'Esch-sur-Alzette en date du 2 juillet 2020 au montant total de 6.828.275,32 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 1.033.910,81 Euros;

Notant que lesdits coûts supplémentaires sont motivés entre autres par le dépassement substantiel du marché des travaux de gros-œuvre fermé et des marchés relatifs aux travaux d'installations techniques et sanitaires, la gestion des eaux de ruissellement ayant surgis lors du terrassement (doublement des drainages et récupération des eaux de ruissellement pour arrosage), la modification de l'attribution des salles avec inversion de la salle instrumentale avec le bureau des enseignants et la fourniture de mobilier supplémentaire avec intégration d'une cuisine;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/910/221311/14003 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 4.153.348,54 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire concernant la construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen, établi par l'Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes d'Esch-sur-Alzette en date du 2 juillet 2020 au montant total de 6.828.275,32 Euros, les coûts supplémentaires s'élevant ainsi à 1.033.910,81 Euros, tel qu'il est présenté, et

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Devis et crédit supplémentaires relatif au réaménagement et de mise en conformité du hall FAKEME à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 31 janvier 2020, numéro 2, portant approbation du devis concernant le réaménagement et la mise en conformité du hall FAKEME à Keispelt au montant total de 345.735,00 Euros;

Vu le devis supplémentaire concernant le réaménagement et la mise en conformité du hall 'FAKEME' à Keispelt, établi par le service technique communal en date du 2 juillet 2020 au montant de 610.740,00 Euros, le coût total des travaux s'élevant ainsi au montant de 956.475,00 Euros;

Notant que ledit devis supplémentaire comprend les travaux de transformation et de renouvellement suite à l'amélioration et de mise en conformité de la sécurité générale et technique au hall 'FAKEME' à Keispelt, soit entre autres le renouvellement des installations techniques (chauffage, gaz, désenfumage, électricité et parafoudre), la transformation des murs et plafonds, le compartimentage du local technique, le renouvellement des chapes et du carrelage dans les sanitaires, la mise en peinture intérieure et extérieure, le remplacement des fenêtres, l'élimination du réservoir à mazout, le remplacement des portes intérieures et des plans de travail avec rehausse du comptoir existant et la fourniture de mobilier sanitaire et de cuisine avec chambre froide;

Précise qu'avant le début desdits travaux un avenant à la convention du 20 janvier 2014, finalisé ultérieurement par un bail emphytéotique, devra être signé avec l'A.s.b.l. Musek Keespelt-Meespelt, propriétaire dudit hall 'FAKEME', réglant l'utilisation prioritaire des locaux par la commune de Kehlen;

Vu la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique du hall FAKEME à Keispelt, signée le 26 février 2020 entre l'association 'Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l.' et le collège échevinal de la commune de Kehlen;

Précisant que ladite convention de prestation de service sera finalisée par un bail emphytéotique mettant le hall FAKEME à disposition de la commune de Kehlen pour la durée de 29 ans et que partant il convient de réaménager et de mettre en conformité complètement ledit hall 'FAKEME';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril

2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/831/221321/18007 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 295.110,75 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire concernant le réaménagement et la mise en conformité du hall 'FAKEME' à Keispelt, établi par le service technique communal en date du 2 juillet 2020 au montant de 610.740,00 Euros, le coût total des travaux s'élevant ainsi au montant de 956.475,00 Euros, tel qu'il est présenté,

Vote un crédit supplémentaire de 700.000,00 Euros à imputer à l'article 4/831/221321/18007 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/470/221313/14005 du budget de l'exercice 2020 en cours de 6.472.508,63 Euros à 5.772.508,63 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Convention et projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Auf der Ae' dans la rue de Keispelt à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 10 mai 2019, numéro 7, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 9 juillet 2019, référence 18522/42C;

Vu le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt, présenté par le bureau d'architecture morph4 de Canach au nom et pour le compte de la société immobilière Weydert & Welter S.à.r.l. de Kehlen en date du 7 mai 2020;

Notant que ledit projet d'exécution comprend tous les documents techniques, écrits et graphiques, nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt tels que définis à l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la convention du 10 juin 2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la société immobilière Weydert & Welter S.à.r.l. de Kehlen, propriétaire des terrains formant le plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt, et réglant la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles dudit plan d'aménagement particulier;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'exécution du 7 mai 2020 et la convention du 10 juin 2020 relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt, tels qu'ils sont présentés.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Convention avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché relative à la construction d'une 'Maison pour Tous' à Elmen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 mai 2017, numéro 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17 juillet 2017, référence 17895/42C;

Revu sa délibération du 30 mars 2018, numéro 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 5 avril 2018;

Revu sa délibération du 13 juillet 2018, numéro 7, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 18 juillet 2018, référence 17895/42;

Notant que ladite convention stipule en son 'Chapitre IV - Maison pour tous', sous l'article 13 'Reprise de la maison pour tous par la commune de Kehlen': *'La commune s'engage à reprendre de l'initiateur du projet la maison pour tous au prix réel de construction chiffré actuellement à environ 4,5 millions d'Euros (hors équipements spéciaux, mobilier et aménagements extérieurs). La maison pour tous avec programmation architecturale sera réalisée et construite par l'initiateur du projet conformément à la consultation rémunérée relative à la conception du 'village central' du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'). Les détails de ladite reprise devront être détaillés ultérieurement en une convention à part soumis à l'approbation du conseil communal ainsi qu'à l'autorité supérieure.'*

Vu la convention du 24 juin 2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. de Luxembourg et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous sur une parcelle communale à Olm, numéro cadastral 789/2747;

Précisant que ladite maison pour tous est réalisée au nom et pour compte de la commune de Kehlen, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché agissant en tant que maître d'œuvre et d'entreprise générale en se chargeant de la coordination de la conception et de la construction du projet;

Notant que la commune de Kehlen reprendra la maison pour tous au prix réel de construction ('à livre ouvert'), le devis détaillé établi par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et joint à la convention s'élève au montant total TTC de 7.522.914,24 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 24 juin 2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. de Luxembourg et fixant les modalités pour la réalisation d'une maison pour tous sur une parcelle communale à Olm, numéro cadastral 789/2747, telle qu'elle est présentée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **10A**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen (BUREAU IMMOBILIER LEA  
KAPPWEILER SARL)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 24 juin 2020 aux termes duquel la commune de Kehlen cède à la société BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER S.à.r.l., avec siège social à 39, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1855/7296, place, d'une contenance de 0,04 ares, et qu'en contrepartie la société BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER S.à.r.l. cède à la commune une emprise sise à Kehlen au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1857/7302, place voirie, d'une contenance de 0,08 ares;

Vu que les immeubles en question sont évalués d'un commun accord à 700 Euros l'are;

Considérant que la parcelle acquise par la commune de Kehlen représente une plus-value de 28,00 Euros par rapport à celle acquise par la société BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER S.à.r.l.;

Considérant que l'échange a lieu dans un but d'utilité publique, le fond acquis par la commune étant nécessaire au réaménagement de la rue du Cimetière à Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106<sup>o</sup>1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 166.426,82 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 24 juin 2020 aux termes duquel la commune de Kehlen cède à la société BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER S.à.r.l., avec siège social à 39, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1855/7296, place, d'une contenance de 0,04 ares, et qu'en contrepartie la société BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER S.à.r.l. cède à la commune une emprise sise à Kehlen au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1857/7302, place voirie, d'une contenance de 0,08 ares.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **10B**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen (Masselter-Lutgen)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 17 juin 2020 aux termes duquel la commune de Kehlen cède à Madame Marie MASSELER-LUTGEN de Kehlen une partie d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « A Bäichel », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sans numéro cadastral, place voirie, d'une contenance approximative de 0,10 ares;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier liant le lotissement « Beichel 2 » à la rue du Cimetière, qui condamne la partie de la parcelle laquelle longe la parcelle cadastrale n°799/5857, propriété de Madame Marie MASSELER-LUTGEN;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 700 Euros l'are;

Vu les dispositions de l'article 106°1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 17 juin 2020 aux termes duquel la commune de Kehlen cède à Madame Marie MASSELER-LUTGEN de Kehlen une partie d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « A Bäichel », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sans numéro cadastral, place voirie, d'une contenance approximative de 0,10 ares.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Convention avec le Syndicat des Eaux du Sud de Koerich concernant la réalisation  
d'un nouveau captage-collecteur à Dondelange au lieu-dit «Schleid»**

Le Conseil Communal,

Vu la convention concernant la réalisation d'un nouveau captage-collecteur à Dondelange au lieu-dit «Schleid», signée le 17 juin 2020 entre le Syndicat des Eaux du Sud (SES) et le collège échevinal de la commune de Kehlen;

Précisant que ladite convention autorise le SES de réaliser un nouveau captage-collecteur en vue d'assainir le captage Kehlen par quatre forages horizontaux avec des longueurs respectives de 17, 55, 55 et 21 mètres, ceci du côté sud-ouest du captage existant et entamant sur les parcelles communales inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section D de Dondelange, lieu-dit « Schleid », sous les numéros 138, 142/621, 142/629 et 142/630, bois;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention concernant la réalisation d'un nouveau captage-collecteur à Dondelange au lieu-dit «Schleid», signée le 17 juin 2020 entre le Syndicat des Eaux du Sud (SES) et le collège échevinal de la commune de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 10 juillet 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 3 juillet 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Madame Claudine GREIVELDINGER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3448 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Monsieur Laurent SCHANDELER et Madame Nadine BEICHT-SCHANDELER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3447 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la plantation d'une haie naturelle à 3 rangées;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Madame Claudine GREIVELDINGER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3448 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Approuve la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Monsieur Laurent SCHANDELER et Madame Nadine BEICHT-SCHANDELER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°385/3447 sise au lieu-dit « unter der Hohbuch », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.

Communications;

### **A huis clos**

13. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (aide-éducateur);
14. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'employés communaux dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateurs diplômés);
15. Nomination d'un employé communal pour les besoins du secrétariat communal (relations publiques) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif;
16. Promotion d'un fonctionnaire communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif;
17. Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.